

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

**Séance du : 16 mai 2024**

**B02\_2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 18 h**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 03 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M. Christian PORTET est désigné comme secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

HEBRARD Gilbert  
ASENSIO Brice  
BODIN Pierre  
BONDOUY Guy  
FABRE Christian  
GREFFIER Philippe  
MALMAISON Patricia  
MARECHAL Martine  
MIR Virginie  
NACCACHE Nathalie  
PETIT Jean-Marie  
PORTET Christian  
SIORAT Florence  
VILESPY Estelle

**Excusés :**

ADROIT Sophie  
DEMANGEOT François  
GRAFFEUILLE ROUDET Valérie  
HOURQUET Laurent  
SERRANO Serge

En exercice : 26  
Présents : 14  
Nombre de votants : 14

**Objet : Avis général sur la modification simplifiée du P.L.U. de Cessales**

---

**Vu** les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

**Vu** la délibération n°25/2020 du 31 aout 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme,

**Vu** la l'arrêté du Maire de la commune de Cessales engageant la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 janvier 2024,

**Vu** l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification simplifiée,

**Considérant** que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

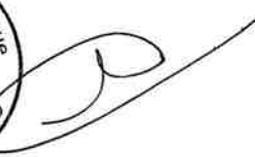
**Après débats, le Bureau Syndical, Oüi l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** un avis favorable.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Cessales et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Montferrand, le 16 mai 2024,



Le Président,  
3, chemin de l'Obélisque  
P.E.T.R.  
du  
Pays  
Lauragais  
11320 MONTFERRAND

**Gilbert HEBRARD.**